

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1358

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 72

Supprimer les alinéas 19 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le paragraphe V prévoyait l'interdiction d'un téléphone portable dans l'enceinte des établissements scolaires.

Il n'est pas dans le rôle du législateur d'inscrire une telle disposition dans un texte de loi, alors que cette interdiction peut parfaitement être formulée dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire.